

Séance du 4 avril 2013

L'an deux mille treize, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Gilles TANDEO, Maire.

Présents: - M. TANDEO Gilles - M. GRALL Renaud - M. POULIQUEN Gérard - M. GRALL Olivier - Mme INIZAN Sylvia - Mme RANNOU Françoise - Mme GUENAN Hélène

Excusées : LE BEUL Kristelle (procuration à GUENAN Hélène) - GIRAULT Christelle.

Madame INIZAN Sylvia a été élue secrétaire de séance.

Comptes administratifs 2012 :

Les comptes administratifs 2012, présentés par le maire pour la commune, le centre communal d'action sociale, le service des eaux et le service de l'assainissement, sont adoptés à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2012 dressés par Monsieur Thierry ROC'H, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2012 - commune - affectation du résultat d'exploitation :

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de :	298 467.88 €
- Un excédent d'investissement de :	43 262.05 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté :	298 467.88 €
--------------------------------------	--------------

Compte administratif 2012 - service des eaux - affectation du résultat d'exploitation :

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de : 24 409.78 €
- Un déficit d'investissement de : 76 565.53€

Considérant qu'il existe un reste à réaliser, en recette, d'un montant de 115 000 € qui couvre le déficit d'investissement.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté : 24 409.78 €

Clôture du budget annexe assainissement collectif - transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPLD a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 13/04/2012. Cette prise de compétence s'est effectuée le 1^{er} janvier 2013.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCPLD, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2012, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCPLD

Le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget de l'assainissement collectif a été approuvé le 04/04/2013 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif BUDGET ANNEXE

Section d'exploitation	Montant
Recette de l'exercice A	10 596.63 €
Dépense de l'exercice B	9 143.75 €
Résultat de l'exercice 2012 (A-B)	1452.88 €
Excédent d'exploitation reporté 2011 C	27 781.26 €
Résultat de fonctionnement reporté 2012 (002) (A-B+C)	29 234.14 €

Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice A	64 661.07 €
Dépenses de l'exercice B	118 312.14 €
Résultats de l'exercice 2012 A-B	-53 651.07 €
Résultat reporté 2011 C (C/001)	+13 212.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A-B+C	40 438.28 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif ;

De transférer les résultats du compte administratif 2012 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;

De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget de l'assainissement collectif,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2012 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à:

Section exploitation (C/002): + 29 234.14 €

Section investissement (C/001): -40 438.28 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative jointe en annexe, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

Budgets Primitifs 2013 :

Les budgets primitifs 2013, présentés par le maire pour la commune, le centre communal d'action sociale, et le service des eaux, sont adoptés à l'unanimité.

Abandon de l'exploitation du forage de Mescam Huella :

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté de Déclaration d'utilité publique de la source de Lann Ar Bourhis et de donner suite à la demande de l'Agence Régionale de la Santé, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon du forage de Mescam Huella.

Le Conseil Municipal considérant que la réalisation d'une liaison entre les réseaux de SAINT ELOY et de Hanvec permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, décide à l'unanimité d'abandonner l'exploitation du forage de Mescam Huella.

Subvention à l'association B.A.M :

La Junior Association BAM nous a transmis une demande de subvention afin d'organiser la fête intercommunale de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 50 €.

Subvention pour un voyage pédagogique (Ecole Sainte Jeanne d'Arc à HANVEC) :

Par un courrier en date du 19 mars 2013, la directrice de l'Ecole Saint Jeanne d'Arc de HANVEC, sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage pédagogique qui concerne un enfant domicilié à SAINT ELOY.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui octroyer une subvention d'un montant de 40 €.

Subvention pour des séjours pédagogiques (Collège du Val d'Elorn à SIZUN) :

Par un courrier en date du 14 mars 2013, la principale du Collège du Val d'Elorn à SIZUN, sollicite une subvention pour l'organisation de séjours pédagogiques qui concernent trois enfants domiciliés à SAINT ELOY.

Le Conseil Municipal décide, par sept voix pour (Monsieur Gérard POULIQUEN, parent d'élève concerné, ne prend pas part au vote), d'octroyer une subvention d'un montant de 120 €.